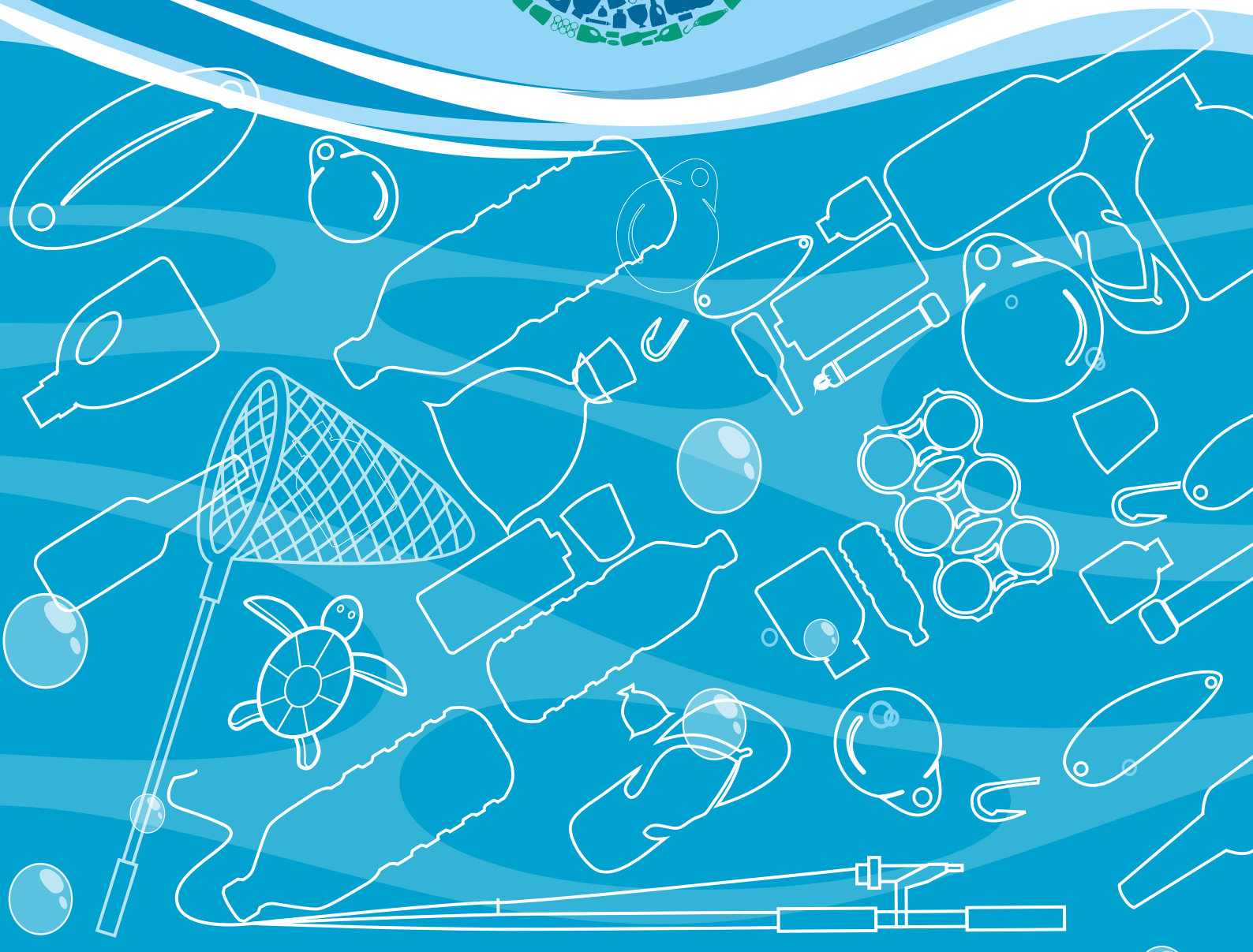


Partenariat mondial sur les déchets marins

Partenariat mondial sur les déchets marins

Octobre 2018



Créer une communauté mondiale bien informée
travaillant ensemble à protéger les océans contre
les effets nocifs des déchets marins – en éliminant
les rejets et en procédant

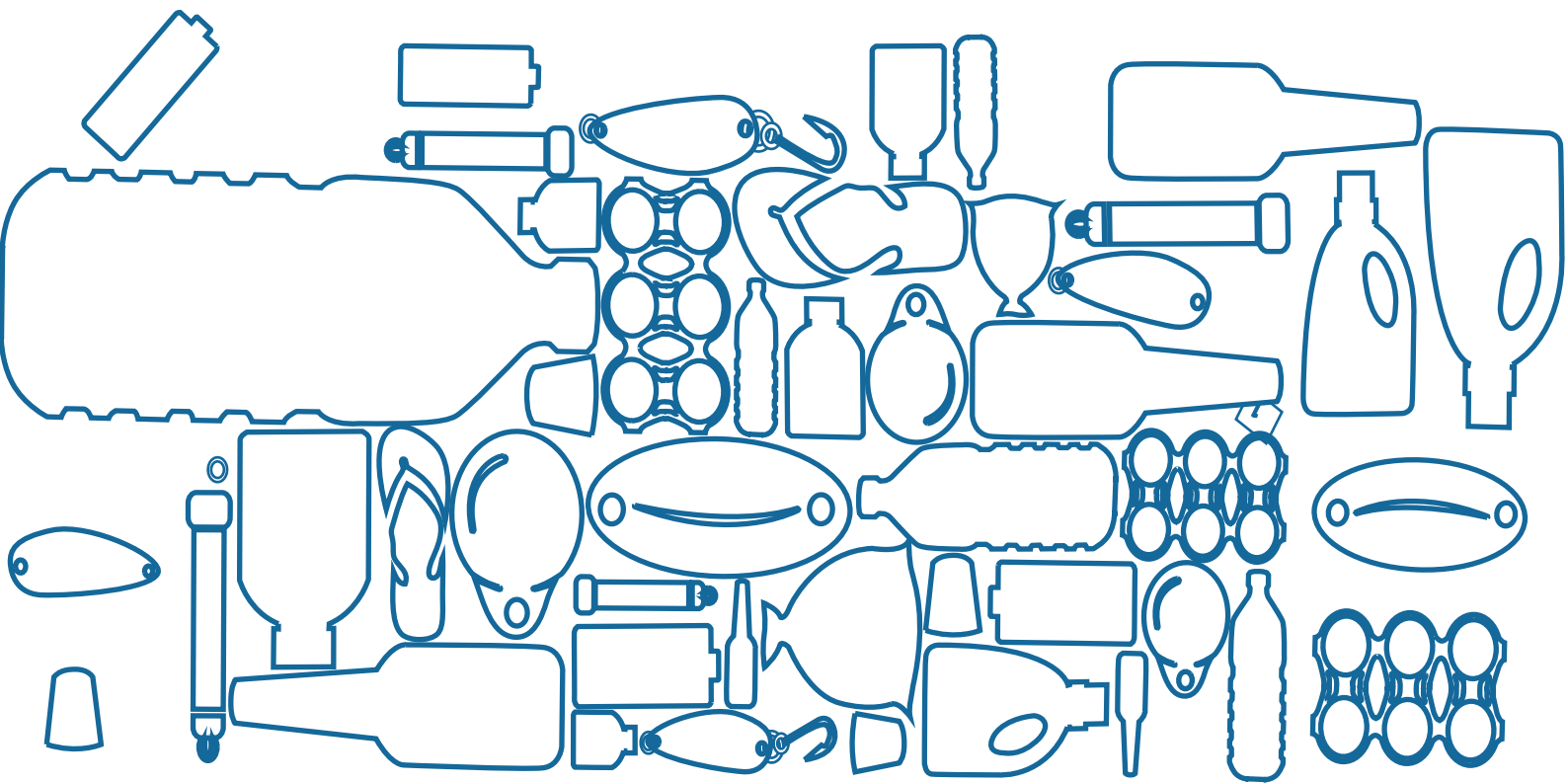


Table des matières

I.	Contexte	1
.....		
II.	Mission et objectifs	2
	A. Énoncé de la mission	2
	B. Objectifs spécifiques	2
	C. Membres du Partenariat	3
III.	Comité directeur	4
	A. Mandat	4
	B. Fonctions et responsabilités	4
	C. Composition	4
.....		
IV.	Participation des organes régionaux : pôles régionaux	6
.....		
V.	Fonctions du secrétariat	6
.....		
VI.	Plateforme en ligne du Partenariat mondial sur les débris marins	7
.....		
VII.	Financement	8
.....		

I. Contexte

1. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable offrent un cadre global pour réaliser l'objectif d'une société plus durable. La réalisation des objectifs de développement durable suppose que les différents secteurs et acteurs intéressés collaborent de manière intégrée en mettant leurs ressources financières, leurs connaissances et leurs compétences techniques en commun.

L'objectif de développement durable 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser) souligne que les partenariats multipartites innovants joueront un rôle déterminant dans l'appui aux efforts menés pour réaliser les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale) d'ici à 2030.

2. Le Partenariat mondial sur les déchets marins (le « Partenariat ») est un partenariat multipartite qui propose un mécanisme unique permettant de rassembler tous les acteurs travaillant sur la question des déchets marins, afin qu'ils échangent leurs connaissances et leurs compétences techniques et proposent des solutions à ce problème mondial pressant. Comme indiqué dans l'énoncé de sa mission, il vise à protéger l'environnement marin mondial et le bien-être humain et animal en luttant contre le problème des déchets marins à l'échelle mondiale.

Le Partenariat a été lancé en juin 2012 à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20), en réponse à une demande formulée dans la Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui était l'un des résultats de la troisième Réunion intergouvernementale pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres tenue en janvier 2012. Le Partenariat est piloté par un Comité directeur et ses services de secrétariat sont assurés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

II. Mission et objectifs

A. Énoncé de la mission

3. Le Partenariat mondial sur les débris marins vise à protéger l'environnement marin mondial et le bien-être humain et animal en luttant contre le problème des débris marins à l'échelle mondiale, et s'emploie dans ce but à :

(a) Fournir un mécanisme de coopération et de coordination ; échanger des idées, des connaissances et des expériences ; recenser les lacunes et les questions nouvelles ;

(b) Exploiter les compétences techniques, les ressources et l'enthousiasme de toutes les parties prenantes;

(c) Contribuer de façon notable au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment à sa cible 14.1 : (d'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments)

B. Specific objectives

4. Les objectifs spécifiques du Partenariat sont les suivants :

(a) Assurer les fonctions de plateforme ou de mécanisme à l'échelle mondiale réunissant toutes les parties prenantes autour de la question des débris marins, promouvoir la prise de mesures à ce sujet et en maintenir l'élan;

(b) Faciliter la coopération entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organes régionaux, le secteur privé, la société civile, le milieu universitaire, etc., y compris sur les points suivants:

(i) L'échange d'informations et l'amélioration de la gestion des connaissances;

(ii) La sensibilisation;

(iii) La mise au point ou la diffusion de nouvelles technologies écologiquement rationnelles;

(iv) Le renforcement des capacités;

(v) Les mesures préventives;

(vi) Les mesures de récupération fondée sur les risques;

(vii) Les questions nouvelles;

(viii) L'efficacité de la communication.

-
- (c) Échanger des informations pertinentes sur les projets et initiatives, en s'attachant, entre autres, à en repérer et combler les lacunes et à éviter un chevauchement des efforts, ainsi que des informations sur les possibilités de financement, et faciliter la mise en relation des projets et initiatives et des solutions de financement ;
 - (d) Mieux faire connaître le Partenariat, recenser les acteurs du domaine et attirer de nouveaux membres ;
 - (e) Contribuer aux plans d'action sur les débris marins à différents niveaux, selon qu'il convient (tous les membres);
 - (f) Communiquer les informations et fournir des orientations en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques existantes et en adoptant une approche de précaution;
 - (g) Réduire les rejets de plastiques dans les océans en améliorant la conception des produits ; en appliquant le principe de réduction, réutilisation et recyclage (les trois R) ; en promouvant des systèmes en circuit fermé et des cycles de production plus circulaires ; en maximisant l'utilisation rationnelle des ressources et en réduisant autant que possible la production de déchets;
 - (h) Appuyer l'application des résolutions connexes de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris la résolution 70/1, par laquelle l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les débris marins et les microplastiques ou intéressant cette question et d'autres résolutions et décisions internationales connexes;
 - (i) Appuyer la mise en oeuvre des cadres juridiques, politiques, institutionnels et autres cadres pertinents visant à faire respecter le droit international en matière de débris marins et de microplastiques.

C. Membres du Partenariat

5. Toute entité peut devenir membre du Partenariat en complétant le formulaire d'adhésion accessible sur la plateforme en ligne du Partenariat¹. Une fois le formulaire envoyé, l'entité reçoit un document confirmant son adhésion et est ajoutée à la liste de diffusion des membres du Partenariat. Elle recevra également des informations sur le Partenariat et sera invitée à participer à ses webinaires.

III. Comité directeur

A. Mandat

6. Le Comité directeur définit les priorités de l'orientation stratégique du Partenariat, y compris la poursuite de son développement, ses relations avec d'autres initiatives, ses priorités et sa structure ; définit les activités du partenariat dans des plans de travail annuels et évalue les progrès accomplis à cet égard ; promeut l'action et les initiatives du Partenariat, ainsi que les avantages qu'il présente en tant que partenariat multipartite.

B. Fonctions et responsabilités

7. Les attributions des membres du Comité directeur sont les suivantes:

(a) Travailler et, selon qu'il convient, mettre en oeuvre le plan de travail annuel du Comité directeur en contribuant à ses activités;

(c) Assister aux réunions du Comité directeur et y contribuer en temps voulu;

(e) Partager des informations sur les initiatives et évolutions nouvelles et en cours aux niveaux mondial et régional avec les autres membres du Comité directeur et diffuser ces informations à l'ensemble des membres du Partenariat, s'il y a lieu, y compris à l'aide de la plateforme en ligne du Partenariat;

(b) Élaborer une feuille de route à long terme qui tienne compte des processus et objectifs pertinents;

(d) Faire des recommandations au secrétariat concernant certaines tâches et donner des conseils et apporter des contributions dans le cadre des activités principales;

(f) Promouvoir et représenter le Partenariat, selon qu'il convient.

C. Composition

8. Pour faciliter la sélection des membres du Comité directeur et orienter le programme d'activités de ce dernier, l'ensemble de critères ci-après a été défini:

-
- (a) Les membres doivent être choisis parmi les entités adhérant au Partenariat;
- (b) Les membres siègent au Comité en qualité d'institutions, chacune d'entre elles disposant au maximum d'un représentant;
- (c) La composition du Comité directeur doit refléter la diversité technique et régionale des adhérents au Partenariat, qui peuvent comprendre des États, des entités des Nations Unies, des organes régionaux, des entités du secteur privé ou de la société civile et d'autres organisations intéressées;
- (d) Le secrétariat et le Comité directeur doivent s'efforcer, dans le choix des membres de ce dernier, d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes;
- (e) Toute entité adhérant au Partenariat peut proposer un nouveau membre pour siéger au Comité directeur ; le secrétariat approuve les nouveaux membres en consultation avec le Comité directeur. Une attention particulière est accordée à la limitation du nombre de membres, afin d'assurer une communication adéquate et efficace;
- (f) Les sièges au sein du Comité directeur sont pourvus par roulement et il est veillé à la continuité de leur attribution;
- (g) Le PNUÉ, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale et le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin disposent de sièges permanents au Comité directeur);
- (h) Les membres du Comité directeur élisent deux coprésidents pour un mandat de deux ans, renouvelable avec l'accord du Comité;
- (i) Le Comité directeur peut décider d'inviter d'autres entités adhérant au Partenariat à assister à ses réunions en tant qu'observateurs;
- (j) Le Comité directeur s'efforce de se réunir au moins une fois par an en présentiel, d'organiser des réunions par voie électronique au moins six fois par an et d'utiliser l'application de partage de fichiers Basecamp en vue d'un échange efficace d'informations.

IV. Participation des organes régionaux : pôles

9. La participation des organes régionaux est essentielle à la mise en oeuvre réussie du plan de travail du Partenariat. Les Programmes pour les mers régionales et les organisations régionales de gestion des pêches constituent des réseaux rassemblant les principales parties prenantes et peuvent être désignés, s'il y a lieu, comme pôles régionaux du Partenariat, conformément aux objectifs proposés et au projet de mandat des pôles régionaux. D'autres types d'institutions connexes pourraient également assurer les fonctions de pôles régionaux.

10. Les membres du Partenariat peuvent proposer au Comité directeur la création d'un pôle régional s'ils sont en mesure d'en assumer la responsabilité. Toute proposition de ce type doit être approuvée par le Comité directeur. Les pôles régionaux sont représentés par un membre siégeant au Comité directeur.

V. Fonctions du secrétariat

11. Le PNUE assure les fonctions de secrétariat du Partenariat et de son Comité directeur.

- (a) Collaborer avec le Comité directeur pour appuyer ses fonctions, y compris:
 - (i) Collaborer avec les coprésidents pour organiser les réunions, définir les ordres du jour, communiquer les informations, demander des contributions et rédiger les rapports de réunion, ainsi que pour compiler et documenter les informations utiles;
 - (ii) Préparer tous les ans des exposés à l'intention du Comité directeur sur le programme de travail et le budget du Partenariat;
 - (iii) Tenir le Comité directeur au fait de toute demande ou proposition relative à sa composition.
- (b) Entreprendre, sur la base des contributions du Comité directeur, des activités à l'appui de la réalisation des objectifs du Partenariat, y compris:
 - (i) Veiller à la fonctionnalité de la plateforme en ligne du Partenariat, ainsi qu'à la fiabilité des informations qui y sont hébergées;

-
- (ii) Mener des activités d'information auprès des organisations et institutions dont l'adhésion au Partenariat ou la participation au Comité directeur serait profitable;
 - (iii) Maintenir la communication avec les pôles régionaux et d'autres réseaux connexes et régulièrement obtenir auprès d'eux des informations actualisées qui pourront être communiquées au Comité directeur et à l'ensemble des membres du Partenariat;
 - (iv) Organiser des webinaires, des réunions, des conférences et d'autres activités auxquelles sont conviés l'ensemble des membres du Partenariat;
 - (v) Créer et tenir à jour un inventaire des membres et des réseaux du Partenariat proposant des informations sur les activités principales, les questions de coordination et la portée géographique des membres du Partenariat et fournissant les coordonnées directes des coordonnateurs;
 - (vi) Proposer des axes prioritaires pour l'établissement de partenariats avec des donateurs extérieurs ou la recherche de membres et partenaires potentiels.

VI. Plateforme en ligne du Partenariat mondial sur les détritiss

12. La plateforme en ligne du Partenariat permet l'échange d'informations entre les membres, les membres potentiels et les non membres du Partenariat. Il s'agit d'un site Web qui fonctionne comme un pôle d'information en accueillant toutes les informations relatives au Partenariat et en donnant un aperçu des projets menés, y compris par les membres.

13. La plateforme permet aux partenaires d'échanger des informations sur leurs propres projets et initiatives, ainsi que sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, les études de cas, les plans d'action, les publications et manifestations majeures, etc. La plateforme donne également accès à des formations en ligne ouvertes à tous et à d'autres services offerts par les partenaires, y compris le PNUE. Elle comprend un espace d'adhésion au Partenariat qui est administré par le secrétariat.

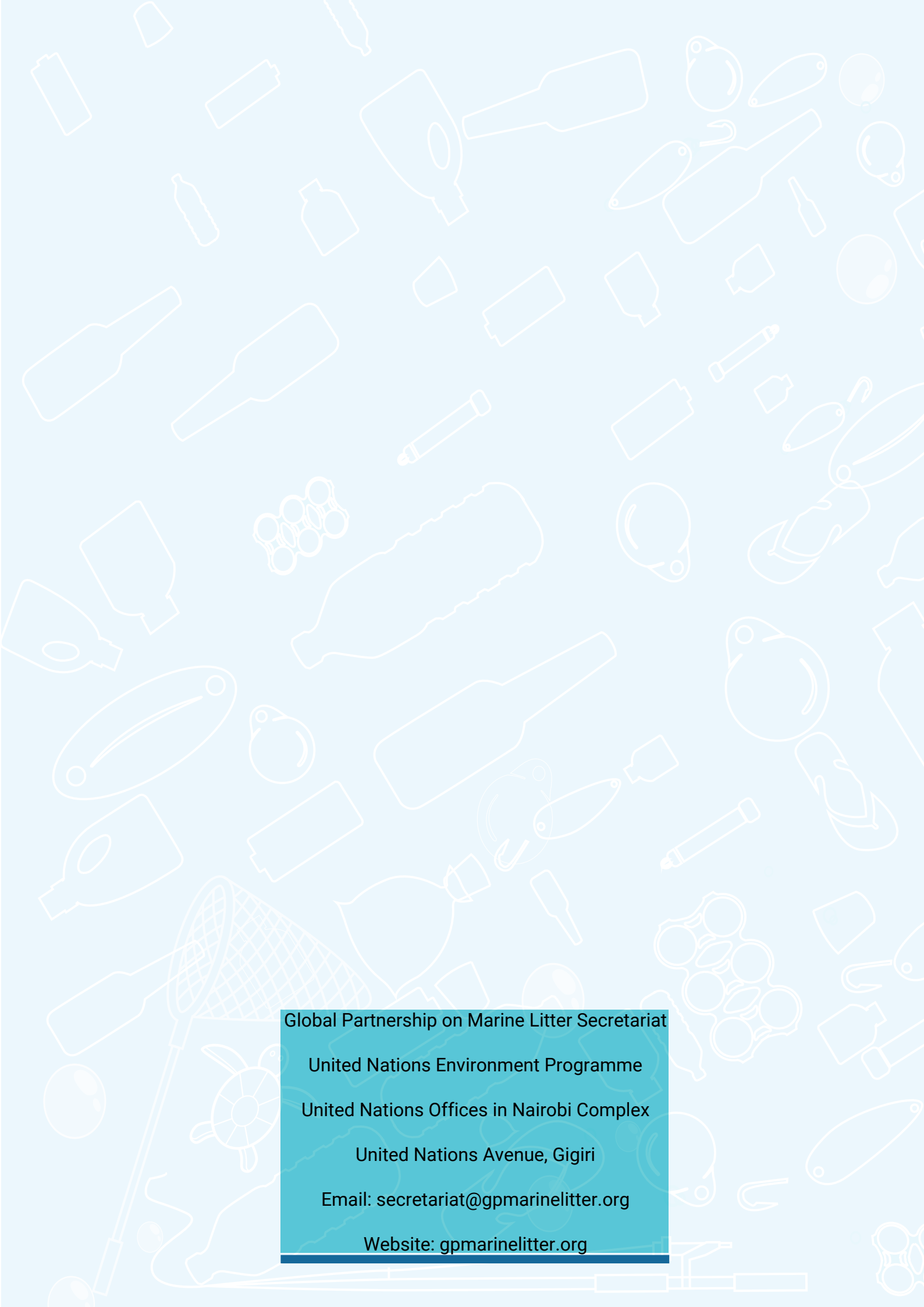
VII. Financement

14. La fourniture des services de secrétariat est actuellement prise en charge par le secrétariat du Programme d'action mondial du PNUE pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

15. Les contributions préaffectées fournies au Partenariat par les donateurs peuvent servir à financer les activités prioritaires relatives aux réunions du Comité directeur et aux campagnes d'information (coûts liés à la plateforme en ligne du Partenariat, aux réunions des membres, etc.) et certaines activités prévues dans le plan de travail du Partenariat.

16. Le Partenariat ne dispose pas d'un budget. Il est prévu que les membres endossent la responsabilité du financement et de la mise en oeuvre de leurs propres activités à l'appui de la réalisation des objectifs du Partenariat.

17. Le Partenariat s'efforce de fournir une plateforme de mise en relation pour recenser des sources adéquates de financement ou tirer parti, selon qu'il convient, d'autres initiatives en cours, et pour fournir aux membres des informations sur les possibilités de financement ou de subventions.



Global Partnership on Marine Litter Secretariat

United Nations Environment Programme

United Nations Offices in Nairobi Complex

United Nations Avenue, Gigiri

Email: secretariat@gpmarinelitter.org

Website: gpmarinelitter.org